

L'an deux mil quinze, le trente janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 26 janvier 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Absents sans pouvoir : M. MAUGER Dominique, Mme CORREIA Alexia

Madame Christine SADIN est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

LIGNE BUDGETAIRE – FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune attribue la somme de 64 € par élève pour les fournitures scolaires.

Les crédits sont inscrits au compte 6067 du budget primitif de SATOLAS ET BONCE. La commune règlera les factures de fournitures scolaires commandées par la directrice de l'école élémentaire et par le directeur de l'école maternelle à hauteur du montant voté.

Les écoles devront fournir un bon de commande à la mairie qui se chargera de régler les fournisseurs.

Monsieur Damien MICHALLET propose de reconduire le montant alloué par enfant soit 64 € x nombre d'élèves par école pour l'année 2015 et suivantes comme suit :

ECOLES	Allocation par élève	Photocopies par élève	Livres ou petits matériels/élève	Total par élève
ELEMENTAIRE	45 €	9 €	10 €	64 €
MATERNELLE	45 €	9 €	10 €	64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

SUBVENTION ANNUELLE COLLEGE ANNE FRANCK

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention au Collège Anne Franck en fonction du nombre d'élèves domiciliés à SATOLAS ET BONCE.

L'effectif 2014/2015 pour Satolas et Bonce est de 88 élèves.

Montant de la subvention attribuée : 88 x 25 € = 2200 €

Le versement de cette subvention sera réparti aux deux associations du Collège :

- Le Foyer socio-éducatif
- L'association sportive

Le montant versé à chaque association sera de 1 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE ANNE FRANCK – Classe Sport

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier reçu le 24/11/2014 de la part des enseignants d'EPS du collège Anne Franck.

Cette année, ils ont mis en place un travail sur le thème « sport en plein air » et plus particulièrement autour de la course d'orientation pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} sport.

Pour mener à bien leur projet, il sollicite une aide financière par le biais d'une subvention exceptionnelle pour leur permettre de financer le transport des élèves, l'impression couleur des cartes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Collège Anne Franck dans le cadre du projet "liaison école-collège par le biais d'une course d'orientation".
- FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 350 euros, sous réserves de la transmission de l'ensemble des pièces.
- DIT que la dépense est inscrite au budget.

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES

Plusieurs établissements ont demandé une participation financière de la commune aux frais de scolarité pour les enfants accueillis dans leur structure et demeurant à SATOLAS ET BONCE.

Cette somme sera utilisée pour des activités pédagogiques et culturelles.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 25 € par élève. Cette somme sera attribuée chaque année sur demande de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et vote ce montant à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR DES PROJETS SOUMIS AUX CRITERES D'ECO CONDITIONNALITE.

La commune de SATOLAS ET BONCE s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère.

ABANDON DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES – RD124 – ALLEE DES MURIERS PROGRAMME VOIRIE 2015

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'emploie plus de produits phytosanitaires sur la voirie communale depuis septembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que la commune a abandonné l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances et qu'aucun produit assimilé ne sera employé pour l'entretien de la voirie RD124 – Allée des Muriers.

DETR 2015 – PREFECTURE DE L'ISERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AXE 1 - SECURITÉ

Dans le cadre des dotations d'équipement aux territoires ruraux, la commune a la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre de l'axe 1 – sécurité à la préfecture de l'Isère pour des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 124 /Allée des Muriers.

En effet, ce croisement est très accidentogène, il est nécessaire et urgent d'améliorer son approche et réduire la vitesse.

Cette étude a été réalisée par Géo concept.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente le projet au membre du Conseil Municipal ainsi que le plan de financement.

Le plan de financement se décompose comme suit :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	Date de la demande	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
DETR	63 587	10/01/2015		20 %
Région				
Département	63 587	10/01/2015		20 %
Sous-total (total des subventions publiques)				
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	Autofinancement 190 763			60 %
TOTAL	317 937			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le principe de l'opération de l'aménagement du carrefour RD 124/Allée des Muriers pour des raisons de sécurité pour un montant estimatif de 317 937 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide financière, il sollicite :

- l'aide de l'Etat au titre de la DETR – programmation 2015
- l'aide du Conseil Général.

Il propose de demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de l'aménagement sécurité afin que ces travaux puissent se réaliser en 2015.

ACHAT PARCELLE SECTION A n° 590

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 590/1156 souhaitent vendre leur propriété située Chemin des Cours, d'une surface de 22 a 35 ca.

Le plan de division présente deux lots, le lot A d'une surface totale de 1 235 m² et le lot B d'une surface totale de 1 000 m².

Le Conseil Municipal souhaite acquérir le lot A supportant une maison d'habitation d'environ 260 m² en vue d'un aménagement de voirie.

Une rencontre a eu lieu en Mairie entre les personnes intéressées et Monsieur le Maire leur a fait connaître la position de la commune. Au cours de cet entretien, le prix d'achat a été fixé à 160 000 € pour le lot A.

Les propriétaires ont accepté cette proposition, un protocole d'accord a été signé entre les deux parties.

Le service des domaines a émis un avis le 12 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition de prix
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ACHAT PARCELLE SECTION A N° 870

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement Chemin des Primevères, il est nécessaire d'acquérir la parcelle, section A N° 870, d'une superficie de 10 820 m².

Une estimation du service des domaines a été délivrée le 13 octobre 2014.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de cette parcelle au prix de 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition de prix
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE D'ANTHON

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la société SAINT LOUIS ENERGIES à ANTHON.

La demande est soumise à enquête publique du 08 décembre 2014 jusqu'au 31 janvier 2015 (au lieu du 10 janvier 2015).

La commune de SATOLAS ET BONCE est incluse dans le périmètre d'épandage du digestat de l'unité de méthanisation de la société Saint-Louis Energies puisque trois parcelles de la commune sont concernées, soit une surface totale épandable de 50 ha 98.

Le digestat solide est stocké à ANTHON pour être ensuite épandu comme fertilisant sur les terres agricoles.

La commune de SATOLAS ET BONCE s'interroge sur les nuisances qui peuvent être générées par cette installation.

Considérant que le digestat représente un danger de pollution accidentelle à l'azote,

Considérant que le retour d'expérience sur les installations de méthanisation agricole est limité de par son développement récent en France,

Considérant que la station de pompage se trouve à moins de 100 mètres du périmètre d'épandage,

Considérant que des parcelles appelées à recevoir l'épandage se trouvent à proximité des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant qu'une partie de l'épandage se trouve proche d'une zone ZNIEFF – Bois de la Chanas qui accueille de nombreuses espèces animales et végétales qui trouvent là une zone marécageuse de grand intérêt (moins de 400 m),

Considérant que la provenance des intrants n'est pas précisée dans le bilan écologique,

Considérant que les conditions d'épandage ne sont pas précisées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'installation de la société Saint-Louis Energies sur la commune d'ANTHON avec 15 voix contre le projet et deux abstentions.

PARTICIPATION INVESTISSEMENT GENDARMERIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal de la demande de la gendarmerie qui sollicite la commune afin que celle-ci participe à l'achat d'une gopro qui leur serait utile dans leur intervention.

Le montant de cet achat ne doit excéder la somme de 500 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du matériel avec la gendarmerie de la Verpillière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la gendarmerie de la Verpillière.

POINT URBANISME

➤ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance d'Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune de décembre 2014 et janvier 2015.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION	MOTIF REFUS
déclarations préalables	Réhaussement d'un mur mitoyen et ravalement de façade	mairie de SATOLAS ET BONCE	Chemin des Cours	acceptée le 16/12/2014	
	Piscine + abri de 8 m ²	BERNACHOT Serge	329 route de Montsolongre	acceptée le 20/12/2014	
	Rénovation bâtiment + ouvertures fenêtres	KOROSI Laurence	route de la Ruette	acceptée le 26/12/2014	
	Division terrain en 1 lot à bâtir	RADIX Emile	Chemin de Rollinière	acceptée le 27/12/2014	
	Piscine	CURCI Adrien	11 Chemin des Pinsons	acceptée le 09/01/2015	
	suppression et création d'un escalier	PAYNOT Patrick	135 Chemin des Marais	acceptée le 15/01/2015	
	Piscine	PIOLAT André	63 Route de la Bourbre	acceptée le 15/01/2015	
Ravalement de façade	GRANZOTTO Stéphane	100 Impasse de Servérieu	acceptée le 15/01/2015		
permis d'aménager modificatif n°1	modification entrée lot 2	Consorts MORELLON	rue du David	accepté le 15/01/2015	
permis en cours d'instruction	maison individuelle	PALOMBO Lucien	Lotissement la Garenne	en cours	
	maison individuelle	PETIT Romain	Lotissement le Clos des Chênes	en cours	
	maison individuelle	CHOMETTE Grégory	Lotissement le Clos des Chênes	en cours	

➤ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN informe le Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence et le cahier des charges pour la mise en révision du POS de la commune ont été publiés sur le site des Affiches de Grenoble et sur l'Essor. La date limite du retour des offres et candidatures est le 20 février 2015.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION URBAINE DU CENTRE VILLAGE – CONVENTION D'ETUDES PREALABLES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que,

La commune de Satolas et Bonce compte 2 254 habitants. Les différents hameaux s'articulent autour du centre-village où sont implantés les établissements scolaires, et les équipements sportifs et de loisirs. S'agissant de ces derniers, la commune envisage de procéder à la réfection prochaine du stade de football et des terrains de tennis. L'hôtel de ville est situé à l'Est de la partie urbanisée, en limite d'espaces agricoles ou naturels.

La commune est située dans le territoire de prescription de Saint-Exupéry au sens de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui limite la capacité d'accueil de population en matière d'urbanisation à vocation d'habitat.

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Le POS a été approuvé par délibération en date du 23 février 2001, modifié en dernier lieu le 17 décembre 2010.

Dans ce contexte et compte tenu des opportunités foncières à venir, la municipalité souhaite étudier un schéma d'aménagement et de programmation urbaine dans le secteur du centre-village.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Structurer l'offre en matière d'équipements sportifs et de loisirs
- Conforter et continuer à valoriser le centre-village
- Organiser l'offre de stationnement

La commune est également prête à examiner la possibilité de logements et de commerces de proximité sur les emplacements qui s'y prêtent.

Cette étude devra permettre à la commune de choisir le parti d'aménagement du secteur et de définir un phasage opérationnel.

La commune de Satolas et Bonce a décidé de confier une mission d'assistance pour le pilotage, le suivi et l'organisation générale de ces études, à la Société d'Aménagement du Rhône Alpes (SARA) via une convention d'études préalables.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 25 200 € T.T.C (TVA 20%).

Le montant de la prestation de SARA est fixé à 1 200 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de confier à la SPLA SARA** une mission d'assistance pour le pilotage, le suivi et l'organisation générale de ces études ;
- **d'approuver** le projet de convention établi par la SPLA SARA ;
- **de désigner** Monsieur Damien MICHALLET, Maire pour représenter la commune pour l'exécution de cette convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2015.

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION URBAINE DU
CENTRE VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION CDDRA**

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que,

La commune de Satolas et Bonce compte 2 254 habitants. Les différents hameaux s'articulent autour du centre-village où sont implantés les établissements scolaires, et les équipements sportifs et de loisir. S'agissant de ces derniers, la commune envisage de procéder à la réfection prochaine du stade de football et des terrains de tennis. L'hôtel de ville est situé à l'Est de la partie urbanisée, en limite d'espaces agricoles ou naturels.

La commune est située dans le territoire de prescription de Saint-Exupéry au sens de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui limite la capacité d'accueil de population en matière d'urbanisation à vocation d'habitat.

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Le POS a été approuvé par délibération en date du 23 février 2001, modifié en dernier lieu le 17 décembre 2010.

Dans ce contexte et compte tenu des opportunités foncières à venir, la municipalité souhaite étudier un schéma d'aménagement et de programmation urbaine dans le secteur du centre-village.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Structurer l'offre en matière d'équipements sportifs et de loisirs
- Conforter et continuer à valoriser le centre-village
- Organiser l'offre de stationnement

La commune est également prête à examiner la possibilité de logements et de commerces de proximité sur les emplacements qui s'y prêtent.

Cette étude devra permettre à la commune de choisir le parti d'aménagement du secteur et de définir un phasage opérationnel.

L'étude peut s'inscrire dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Isère Porte des Alpes signé le 18 septembre 2009 entre le Conseil Régional Rhône-Alpes et le CDDRA Isère Porte des Alpes. Elle est éligible à l'action n° 1-1 intitulée "Inciter à la réalisation d'opérations d'ensembles de qualité".

Le coût total de l'opération s'élève à 26 400 € TTC décomposé comme suit :

- Etude urbaine : 25 200 € TTC
- Pilotage SARA : 1 200 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Commune 60 % : 13 200 € HT
- Région 40 % : 8 800 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité locale accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopter le plan de financement tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, il a pris note que cette action est inscrite au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et qu'il peut en conséquence bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 40 % du coût de l'opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Régional au taux le plus élevé possible et d'une façon générale à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec le CDDRA.

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que la commune souhaite construire deux maisons individuelles de 95 m² de surface habitable situées chemin des Pinsons sur la commune de Satolas-et-Bonce.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, la commune a décidé de s'associer les services d'un maître d'ouvrage délégué.

La société publique locale d'aménagement SARA est à même d'assurer cette mission dans le cadre d'une convention de mandat qui permet à la commune de lui déléguer le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 296 000 € T.T.C (TVA 20%).

Le montant de la rémunération de SARA est fixé à 8 597 € TTC.

Pour la bonne exécution du contrat, il est proposé de fixer les règles suivantes dans la passation des commandes, contrats ou marchés par SARA en sa qualité de mandataire :

- SARA est autorisée à engager et liquider les dépenses inférieures à 3 000 € HT ;
- SARA devra recueillir l'accord écrit de la commune pour toutes les dépenses supérieures selon les règles de la commande publique de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de confier à la SPLA SARA** une mission de mandat pour la construction de deux maisons individuelles ;
- **d'approuver** le projet de la convention correspondante ;
- **de désigner** Monsieur Damien MICHALLET, Maire, pour représenter la commune pour l'exécution de cette convention ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toute démarche et signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2015.

POINT SUR LES ENTRETIENS INDIVIDUELS AVEC LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, adjoint délégué aux affaires scolaires, fait un retour sur les entretiens avec le personnel communal.

Le personnel a mis l'accent sur des demandes de formations.

Il précise que le personnel travaillant à la cantine et au périscolaire est inscrit à une formation sur trois jours « Pour une pratique de l'autorité éducative et les comportements difficiles de l'enfant » prévue en intra.

Une autre formation « animer les temps périscolaires » est prévue par la CAPI.

Pour le service technique, il est prévu de passer les CACES.

BILAN VŒUX AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER fait un compte-rendu sur la cérémonie des vœux aux associations.

La soirée a eu un bon retour de la part des sociétaires qui ont très apprécié ce moment d'échange et de convivialité.

Un flyer présentant les associations communales est prévu.

BILAN VŒUX AUX FORCES ECONOMIQUES

Monsieur Philippe DERDERIAN fait un retour très positif de cette soirée qui fut une réussite puisqu' environ quarante entreprises et artisans ont répondu présent.

Les échanges ont été très constructifs.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle le numéro de téléphone pour contacter la Fondation Clara en cas de chiens errants à signaler sur la commune, pour les particuliers : 04.74.27.22.82.
- Lettre de la bibliothèque associative du Centre Hospitalier Pierre Oudot – Demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget communal la somme de 150 €. Une réponse leur sera donnée.
- CAPI – le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement – le document est consultable en Mairie. 100 % des analyses de l'eau sont conformes à la législation. Il ressort que l'eau de SATOLAS ET BONCE est de très bonne qualité.
- Madame Véronique CANET, adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal qu'un spectacle des Barbares est programmé au Relais Routier du Chaffard le 24 avril 2015. Les inscriptions sont à prendre directement auprès du Relais Routier.
- Monsieur Maurice ROGEMOND informe le Conseil Municipal que l'aéroport accorde une subvention de 300 € au Foot pour le stage de formation.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 27 FEVRIER 2015 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h15